

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1043/PERS chargeant un administrateur civil de 1re classe des fonctions de Haut-Commissaire adjoint de la République par intérim.

n° 1043/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
14 octobre 1975

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1975

Date du numéro
25 octobre 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vule décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vule décret du 22 juillet 1974 portant nomination du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vule décret du 18 septembre 1972, portant nomination du Haut-Commissaire adjoint de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vula décision n° 197/PERS du 3 septembre 197, portant nomination du Directeur de Cabinet du Haut-Commissaire de la République

Vula décision n° 1044/PERS du 14 octobre 1975 portant délégation de signature à M. Bidou, Directeur de Cabinet, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Froment, Haut-Commissaire adjoint

Vula décision n° 1024/PERS du 810.75 accordant un congé annuel à M. Froment, Haut-Commissaire adjoint de la République

Vules nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Alain Bidou, administrateur civil de 1re classe, est chargé des fonctions de Haut-Commissaire adjoint de la République par intérim cumulativement avec ses fonctions de directeur de cabinet du Haut-Commissaire de la République, à compter du 15 octobre 1975. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

C. DABLANC.